



## VILLE DE NICE

# HANDIPLAGES DE CARRAS ET DU CENTENAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE :

La ville de Nice propose, gratuitement, un service d'accompagnement à la baignade, aux moyens d'une équipe qualifiée (diplômes tels que BNSSA, PSE 1) et d'équipements adaptés, sur deux plages de la Promenade des Anglais.

La Handiplage du Centenaire est située au 1 Promenade des Anglais face au jardin Albert 1<sup>er</sup> celle de Carras au 285 Promenade des Anglais.

Ce dispositif s'adresse à toute personne en perte d'autonomie ponctuelle ou pérenne, due à un handicap, à des troubles de la santé ou à l'avancée en âge.

L'accès à ce service ne nécessite pas de réservation, ni de présentation d'un justificatif. Toutefois, il est conseillé aux groupes de prévenir au minimum la veille de leur venue, pour un accueil adapté.

Coordonnées du Service Handicap et Dynamique Inclusive :

Mail : [handicaps@ville-nice.fr](mailto:handicaps@ville-nice.fr)

### ARTICLE 1 : PERIODE D'OUVERTURE

De juin à septembre.

Les dates et conditions d'ouverture peuvent varier d'un site à l'autre et peuvent être soumises aux contraintes liées à la situation sanitaire, événementielle ou sécuritaire.

## **ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

Durant la période d'ouvertures des sites, le dispositif est accessible au public du lundi au dimanche, jours fériés compris, de 10h45 à 18h15. Dernières sorties de l'eau : entre 18h et 18h15.

En cas de manifestations, d'intempéries ou selon la présence de méduses, la ville de Nice se réserve le droit de ne pas ouvrir ou de restreindre certaines prestations afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

En cas de flamme orange, jaune, rouge ou violette : les mises à l'eau ne sont pas assurées.

En outre, les Handiplagistes sont jugés compétents pour refuser une mise à l'eau en cas de risque avéré malgré la présence de la flamme verte.

## **ARTICLE 3 : SURVEILLANCE ET AIDE A LA BAINNADE**

### Accès :

Les deux Handiplages sont accessibles via une rampe d'accès prolongée par un cheminement jusqu'au site matérialisé par une dalle en béton. L'accès depuis la dalle jusqu'à l'eau est matérialisé par un tapis installé par les Handiplagistes et pouvant être retiré en cas de danger potentiel.

### Surveillance et secours :

Chacune des Handiplages est disposée à proximité d'un Poste de Secours, dont le personnel est chargé de la surveillance des plages et des interventions de premiers secours.

Il n'existe pas de zone de baignade surveillée spécifique aux Handiplages. Le périmètre de baignade est donc celui dédié au public.

### Aide à la baignade :

En fonction des périodes d'ouverture, deux à trois Handiplagistes sont présents sur chaque site.

Les Handiplagistes sont des agents recrutés spécifiquement pour la saison, ayant pour missions d'accueillir les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, et de les accompagner pour la mise à l'eau et pour la sortie de l'eau.

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSUREES**

### **Handiplages de Carras et du Centenaire :**

- Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie sur l'espace Handiplage dédié ;
- Accompagnement pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau à l'aide de matériel spécifique ;
- Aide au cheminement pour accéder aux douches et aux toilettes.

### **Accès aux vestiaires et aux toilettes :**

Les sites sont équipés de vestiaires et de toilettes accessibles, à proximité.

**Les deux Handiplages ne proposent aucune prestation de restauration ou vente de boissons.**

### **Principes d'utilisation du fauteuil amphibie :**

C'est un matériel utilisé pour l'aide à la baignade. **Il ne s'agit pas d'une embarcation.**

Son utilisation pour l'entrée dans l'eau ou la sortie, se fait obligatoirement par un Handiplagiste, et sous sa responsabilité.

Il est fortement recommandé à l'utilisateur de porter un gilet de sauvetage, mis à disposition par les Handiplagistes.

## **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS**

**La plage du Centenaire étant une plage sans tabac**, les utilisateurs de la Handiplage sont soumis à cette réglementation.

Les usagers et les Handiplagistes s'engagent à respecter les gestes barrières et toutes instructions sanitaires en vigueur.

**Comme dans tout espace public, chacun est tenu de respecter le personnel, le matériel et le site.**

Durant les horaires d'ouvertures des Handiplages, l'espace aménagé est réservé aux utilisateurs du dispositif et à leurs accompagnateurs. Toutefois en cas d'affluence, les Handiplagistes pourront être amenés à y installer en priorité les personnes en situation de handicap, et à inviter leurs accompagnateurs à s'installer sur l'espace de la plage publique, adjacent à la dalle.

Le matériel d'aide à la baignade et les chaises, sont destinés exclusivement aux usagers de la Handiplage, sous l'autorité des Handiplagistes et selon disponibilités. Aucune réservation n'est possible.

L'ensemble des équipements est sous l'entière responsabilité des Handiplagistes.

La ville de Nice se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels, sur les deux sites.

L'accès aux modules réservés aux Handiplagistes, est strictement interdit au public.

**Tout contrevenant aux dispositions du règlement intérieur ou toute personne qui par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement des Handiplages, pourra être interdit d'accès aux sites, temporairement ou définitivement.**